



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVENIR CLUB AVIGNONNAIS (ACA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **36 500€**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
AIT ZEROUAL Najia

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION D'ESCRIME AVIGNONNAISE (AEA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **26 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Ioana DONCEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION A.N.T AVIGNON (ANT) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **26 900 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Stéphane CARDENES

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 5 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION AVIGNON LE PONTET RUGBY (APR) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été établie et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **45 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Fred REGGIANI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 5 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON SPORT BARBIERE BASKET (ASBB) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **21 250 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Catherine GUION

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON VOLLEY BALL (AVB) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **130 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Thierry MINNSEN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HOCKEY LOISIR (AHL) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **17 900 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
VINCENT Emmanuel

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB AVIGNONNAIS PATINAGE ARTISTIQUE 84 (CAPA 84) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **35 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Alice COJEAN

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB ATHLETIC SPORT AVIGNONNAIS (CASA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **12 650 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Abdelhamid MERABET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ASSOCIATION CLUB AVIGNON SPORTS LOISIRS (CASL) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **24 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Olivier FERRARI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 1 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CHEMINOT FOOTBALL CLUB AVIGNON (CFCA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **19 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Paul CELLIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CERCLE NAGEURS AVIGNON (CNA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **21 100 €**

Compensation de perte de mise à disposition année 2026 (Jean Michel Gruget) : **32 000€**

TOTAL 1^{er} acompte : 53 100 €

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Président(e) du Club

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« ENTENTE GYMNIQUE GRAND AVIGNON (EGGA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **24 350 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
BALLESTEROS Laetitia

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« FOOTBALL CLUB AVIGNON (FCA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **20 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Mustapha MORSI

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« HOCKEY CLUB AVIGNONNAIS (HCA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **72 400 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Philippe ROLLET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« JEUNES CANOE KAYAK AVIGNONNAIS (JCKA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **6 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Christine PELE
Olivier MARQUET

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« MONTFAVET BASKET CLUB (MBC) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **10 200 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
MESSANG Nathalie

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON HANDBALL (AHB) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **32 875 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Gilles FOURNIER

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SOCIETE NAUTIQUE AVIGNON (SNA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **21 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Guillaume MARQUIS

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING OLYMPIQUE AVIGNON XIII (SOA XIII) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **115 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
JOUFFRET Christophe

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« SPORTING CLUB MONTFAVET (SCM) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **24 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Alain NAVARRO

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« TENNIS PARK AVIGNON (TPA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **8 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Pascal RAGOT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« UNION SPORTIVE AVIGNONNAISE (USA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **22 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Carl CHERAGA

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« UNION SPORTIVE AVIGNON PONTET BASKET (USAP B) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **100 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Les Co-Présidents du Club
Jean Yves CAPO
Patrick CHENE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 3 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« CLUB SPORTIF AVIGNON MONTFAVET ATHLETISME(CSAMA) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **3 000 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

Le Président du Club
Julien DUPONT

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 4 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« BUDO SPORTS LOISIRS (BSL) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2024, une convention d'objectifs triennale (2025-2026-2027) entre le club et la Ville a été reconduite et signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention triennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **4 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
Nadia KHARBACHE

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI



**Avenant N° 1 à la convention passée entre la ville d'Avignon et le Club
« AVIGNON LE PONTET TRIATHLON (APT) »
Versement du 1^{er} acompte de la subvention annuelle.**

Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2025, une convention d'objectifs biennale (2026-2027) entre le club et la Ville a été signée par les différentes parties.

Cette convention spécifie notamment les modalités de versement de la subvention annuelle allouée.

Afin de respecter les termes de la convention biennale, il est proposé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2025, d'approuver le versement du premier acompte de la subvention annuelle, prévu dans l'échéancier conventionnel.

ARTICLE 1 : MONTANT DU PREMIER ACOMPTE.

Montant du 1^{er} acompte : **4 500 €**

ARTICLE 2 : DATE DE VERSEMENT.

Le 1^{er} acompte sera versé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Avignon, le

La Présidente du Club
JOUANEM Marine

L'Adjointe au Maire Déléguée à la Ville
Fraternelle, Active et Sportive
Zinèbe HADDAOUI